

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction de l'Urbanisme Madame Bety WAKNINE Directrice générale Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Réf. NOVA: 01/PFD/1743873 (corr. DU: A. Coppieters)

 $R\'{e}f.~CRMS:GM/AND20043_656_Van~Lint~14$

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le 10/06/2020

Objet : ANDERLECHT. Rue Van Lint, 14. Rénovation et réaménagement du Musée de la Résistance.

Avis de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 25/05/2020, nous vous communiquons l'avis favorable sous réserve formulé par notre Assemblée en sa séance du 03/06/2020.

La demande porte sur la rénovation et le réaménagement des bâtiments qui abritent le *Musée de la Résistance de la Belgique*. La parcelle comprend une maison à rue éclectique, des annexes et un bâtiment arrière (atelier). L'ensemble se situe dans la zone de protection de la maison communale d'Anderlecht.



Façade rue Van Lint, 14 (© urban.brussels)



La Commission estime que le projet de rénovation et de réaménagement du musée n'aurait pas d'impact défavorable sur la maison communale classée. Elle se réjouit de la requalification du musée et du fait que le projet soit respectueux de la maison à rue, repris à l'inventaire (conservation de l'escalier, des planchers, etc.). Toutefois, la qualité des photos jointes au dossier ne permet pas de se prononcer en détail sur l'intérêt des intérieurs.

La CRMS formule les recommandations suivantes sur le projet:

- La nature du revêtement de la façade devrait être précisé. Il semble s'agir d'un enduit similipierre (imitation pierre de France). Dans ce cas, il est recommandé de procéder à un simple nettoyage doux, plutôt qu'à une mise en peinture du parement, comme le propose le projet.
- La CRMS recommande de peindre les châssis en bois dans une teinte claire (au lieu du noir), ce qui serait plus en accord avec les caractéristiques stylistiques de la maison.
- La création de nouvelles ouvertures en toiture avant peut être autorisée en raison de leur faible visibilité depuis la rue, mais il convient d'utiliser un modèle traditionnel (type tabatière ou cast).
- Concernant l'isolation de la façade par l'intérieur, la CRMS s'interroge sur l'impact de ces travaux sur d'éventuels décors intérieurs présentant un intérêt; le cas échéant, elle demande de prendre toute les précautions pour garantir la bonne conservation de ces intérieurs, ainsi que celle de la façade avant (comme la gestion des ponts thermiques par ex.) lors de cette opération.
- En ce qui concerne l'atelier, il y a lieu de préciser si les châssis en béton existants des façades latérales seraient supprimés ou simplement obturés. La CRMS encourage cette dernière option.



L'atelier en intérieur d'îlot avec ses châssis en béton (© Google Earth)

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

Griet MEYFROOTS
Secrétaire adjointe Adjunct-Secretaris

Christian FRISQUE Président Voorzitter

A -

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

c.c. à A. Coppieters, A. Folly, <u>urban_avis.advies@urban.brussels</u> (Urban – DU), M. Kreutz, H. Lelièvre (Urban – DPC), C. Vandersmissen, M. Badard, CRMS (Urban – DPC -SCRMS); urbanisme@anderlecht.brussels